Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026008-DE

2026-008

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY, Laetitia HENRY Pierre CHOUPEAUX, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Chantal BOUHIER, Patrick JAGOREL, Claire SERRE

Procurations :
Gaelle SCHOUMAKER à Franck CHAMPAGNE,
Jean Pierre VARNIER à Didier LE VEXIER
Emilie GICQUEL à Vincent LE BERR

Absent :

Secrétaire de séance : Laetitia HENRY
Date d'envoi de la convocation : 12 Février 2026
Date de l'affichage : 23 février 2026

Subvention école Sainte-Anne

Exposé :
Le contrat d'association prévoit de verser à l'école Sainte-Anne, le coût moyen des Chrysalides par enfant de St-Brandan.

Le bilan financier des dépenses de fonctionnement constatées aux Chrysalides pour l'année 2025 est présenté en séance par M. Vincent Le Berr (ci-joint).

Proposition

d'arrêter le coût moyen par élève de maternelle à 1 597.88 € et par élève d'élémentaire à 506.13 €

d'autoriser le Maire à verser la subvention correspondante à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026 à partir des effectifs de l'Ecole Sainte Anne au 1er mars de l'année en cours, comme prévu dans la convention en vigueur entre la commune et l'OGEC

d'autoriser le Maire à verser un acompte à hauteur de 80% du coût prévisionnel, le solde sera revu et liquidé courant mars 2026, en fonction du décompte définitif. Le montant prévisionnel est de 55 557.42 Euros

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026008-DE

d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Pour : 19	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée ☐

Le Maire,
Christian JOLLY

MAIRIE de ST-BRANDAN
Côtes d'Armor 22800